

Le Maroc active son bouclier commercial

• Des droits d'importation additionnels définitifs de 27%

• Le surplus de taxes consigné devient acquis au Trésor

• Le nouveau tarif en vigueur depuis le 1er janvier

LES vêtements d'origine turque coûtent désormais plus cher. En effet, les mesures de sauvegarde provisoires appliquées sur les importations de textile-habillement en provenance de Turquie sont devenues définitives depuis le 1er janvier. Il s'agit d'un droit additionnel ad valorem de 90% du tarif douanier qui leur était appliqué dans le cadre du droit commun jusqu'au 31 décembre 2021. Le droit additionnel provisoire était de 22,5%, soit 90% du taux du droit d'importation de 25%. Ces taxes

Importations de textile-habillement d'origine turque

Accord de libre échange (En millions de DH)				
Produits	2015	2016	2017	2018
Articles de bonneterie	389	547	498	449
Vêtements confectionnés	366	541	447	353
Etoffes de bonneterie	4.037	4.333	5.275	6.217
Tissus et fils de coton	3.060	3.082	2.829	2.576
Total	7.852	8.503	9.049	9.595

Source : Office des changes
 Les importations réalisées dans le cadre de l'accord avec la Turquie continuent d'augmenter, enregistrant en 2018 une hausse de 14,7%, soit 2 milliards de DH de plus

étaient payées par les importateurs en consignation. Ce qui signifie que si les mesures de sauvegarde venaient à être levées, ce surplus consigné devait leur être remboursé. Après la décision du gouvernement de pérenniser les mesures de sauvegarde, les droits consignés deviennent acquis au Trésor.

Ainsi, les produits de textile-habillement d'origine turque se verront appliquer un droit d'importation de 27%

contre 0% il y a encore quelques mois comme prévu par l'accord de libre-échange entre le Maroc et la Turquie.

La loi de finances prévoit une hausse des droits d'importation à 30% à tous les produits qui étaient taxés à 25% au droit commun. L'administration des douanes vient d'actualiser la liste des produits concernés par le nouveau barème. Certains articles, selon leur destination, bénéficient d'un barème préférentiel (entre 2,25% et 15,75%). Il faut donc consulter la nomenclature douanière pour se renseigner sur le barème applicable.

Les exportations turques vers le Maroc sont dans la ligne de mire du ministère de l'Industrie et du Commerce. L'on se souvient d'ailleurs de Moulay Hafid Elalamy qui avait ordonné une enquête

Les exportations de textile-habillement d'origine turque vers le Maroc (vêtements confectionnés, articles de bonneterie, tissus et fils synthétique et de coton...) enregistrent une hausse régulière. Ainsi, en 2018, elles ont atteint 9,5 milliards de DH contre 9 milliards un an auparavant. Cette augmentation s'explique en partie par l'extension du réseau commercial de Waikiki et De-Facto, sans oublier les approvisionnements des opérateurs locaux. Une grosse partie du sourcing de la contrebande se trouve également en Turquie et ce, bien avant l'accord de libre-échange.

Comment s'explique donc le succès des articles de textile confectionnés Made in Turkey? Sans verser dans les soupçons de dopage des exportations turques, l'on doit d'abord s'interroger sur la qualité de l'industrie textile nationale. «C'est le parent pauvre du plan d'accélération industrielle. Le secteur ne bénéficie pas des mêmes mesures d'accompagnement que les industries automobile et aéronautique. Le Maroc reste dépendant de l'étranger pour l'achat des matières premières, qui représentent 65% du prix de revient. A l'inverse, la Turquie dispose d'un secteur du textile complètement intégré», précise un responsable de sourcing et de merchandising au sein d'une agence d'achat spé-

Une seule usine complètement intégrée

IL faut rappeler que plusieurs unités industrielles de textile ont fermé depuis quelques années. Les plus importantes, qui approvisionnaient le marché en coton, Icoz et Cotef. D'autres ont suivi. Les opérateurs préférant se tourner vers l'import. Par conséquent, il n'y a plus qu'une seule usine de textile intégrée: Charaftef, disposant d'unités de filature, de teinture, de sérigraphie, d'impression... L'usine continue d'investir dans le renouvellement des machines pour passer à l'impression en continu digital. □

sur la politique d'approvisionnement de la chaîne de distribution turque Bim, sommé d'augmenter son sourcing local. Les textiliens n'ont pas tardé à monter au créneau pour demander des mesures de sauvegarde pour protéger leur industrie. Des droits additionnels ont été appliqués aux importations de vêtements de fabrication turque depuis septembre 2018 (circulaire n°5839/211 du 13/09/2018) de la douane.

Entre 2006 et 2018, les échanges commerciaux maroco-turcs sont passés de 6,6 milliards à 27 milliards de DH. La balance commerciale est déficitaire de 16 milliards en faveur de la Turquie. En 2018, les importations d'origine turque dans le cadre de l'accord de libre-échange ont atteint 72% de l'ensemble des importations, soit une hausse de 14,7% ou 2 milliards de DH.

cialisée dans le textile-habillement. Ce dernier explique que les unités de textile sont maintenant obligées de tout importer depuis les boutons jusqu'aux fermetures éclair, en passant par le fil. «Pour les zips, par exemple, les industriels préfèrent s'approvisionner en Turquie ou en Chine car ils coûtent entre 0,20 et 0,30 DH au lieu de 1 DH environ sur le marché local. Et quand il s'agit de gros volumes, la différence est énorme. Le raisonnement est valable pour tous les intrants». Les opérateurs sont obligés de se rabattre sur les stylistes étrangers qu'ils payent au prix fort pour concevoir des modèles conformes aux nouvelles tendances en Europe. Autant de carences qui font que l'industrie du textile locale est battue à plate couture par le bulldozer turc.

Hassan EL ARIF

La TIC sur les jus augmente



• **Le montant variable selon la teneur du concentré**

• **Baisse de tarif pour les pièces détachées, produits en bambou...**

LE tarif des droits de douane connaît des changements depuis mercredi 1er janvier. Des baisses sont appliquées mais également des hausses de tarifs. L'idée est de protéger la production nationale mais aussi de générer des recettes supplémentaires.

La plus emblématique des augmentations est le passage au taux de 30% pour tous les produits actuellement à 25%. Ce tarif s'appliquera aussi aux réfrigérateurs d'une capacité comprise entre 50 et 100 litres, soumis auparavant au taux de 2,5%. Il s'agit des petits réfrigérateurs, et la protection vise l'unique industriel du secteur. Les tubes et tuyaux soudés en acier inoxydable passent également à 17,5% contre 2,5% en 2019.

Les baisses visent quelques intrants: 17,5% pour les longues de thons congelées précuites, 10% pour certains produits en bambou ou en rattan et 2,5% pour les mélanges stériles de Clavulanate de potassium et d'amoxicilline sodique stérile. Une réduction du tarif à 2,5% est aussi accordée aux valves en pièces détachées.

■ **TIC en fonction de la teneur en sucre**

Une TIC progressive sur les boissons non alcoolisées sucrées est instaurée. Elle dépend de la teneur en sucre. Les boissons contenant 5 grammes ou moins de sucre par 100 ml restent taxées soit à 10 ou 30 DH/hl. Celles qui contiennent plus de 5 grammes et moins de 10 grammes de sucre par 100 ml sont soumises aux quotités de 12,5 ou 40 DH/hl. Les boissons contenant plus de 10 grammes de sucre par 100 ml sont soumises aux quotités de 15 ou 45 DH/hl selon la teneur en jus.

Pour limiter la consommation des boissons sucrées et inciter les producteurs à réduire la teneur en sucre dans leurs produits,

la TIC sur ces boissons a été augmentée de 50% l'année dernière.

■ **Micro-irrigation, vaccins... exonérés de la TVA**

Plusieurs produits bénéficient désormais de l'exonération de la TVA à l'import. C'est le cas des vaccins et de certains médicaments destinés au traitement de la fertilité et au traitement de la sclérose en plaques. La liste sera fixée par un arrêté conjoint des ministres chargés de la Santé et des Finances. L'exemption couvre aussi les pompes à eau qui fonctionnent à l'énergie solaire ou à toute autre énergie renouvelable, utilisées dans le secteur agricole. Au préalable, elle nécessite la présentation, par l'importateur, d'un engagement de n'utiliser ou de ne céder ces pompes que dans le cadre du secteur agricole. Le matériel de micro-irrigation par goutte-à-goutte ou matériel d'irrigation par aspersion est également exonéré mais dans la limite d'une liste de produits et de matériel.

Cette dernière exonération obéit à une procédure: visa du ministère de l'Industrie et de celui de l'Agriculture de la liste quantitative du matériel devant bénéficier de l'exonération de la TVA. Par la suite, l'importateur doit présenter cette liste comme appui de la déclaration en détail des produits et matériel importés. Enfin, il doit fournir à l'administration des douanes un constat d'installation établi par les services de l'Agriculture. Et ce, dans un délai de six mois à compter de la date de livraison du matériel.

■ **TVA à l'importation de 10% et de 20%**

Les moteurs destinés aux bateaux de pêche sont taxés à 10%. La loi de finances a également clarifié la TVA applicable sur les «huiles fluides alimentaires». Elle a ainsi exclu les huiles de palme du bénéfice du taux réduit de la TVA de 10%.

Le taux de 20% s'applique aux abrisseres et aux éléments entrant dans leur fabrication, les moteurs à combustion interne stationnaire, les pompes à axe vertical et

les motopompes, dites pompes immergées ou pompes submersibles. Pareil pour les scarificateurs et les tarières.

La viande hachée présentée sous forme de galettes de 45 à 150 grammes en sachets en polyéthylène, d'une teneur en matière grasse de 17,5% à 21%, est aussi taxée à 20%. Ce taux s'applique également aux préparations de viandes de poulet emballées dans un sachet en plastique et d'un poids n'excédant pas 100 grammes. Pareil pour les préparations à base de filet de poisson sous forme d'un pavé rectangulaire de 70 grammes.

■ **Non-conformité de la marque fiscale: Nouvelle infraction**

La mesure concerne les boissons et les tabacs manufacturés. Lors de ses contrôles, la Douane a relevé que les marques fiscales apposées sur les contenants de ces produits ne sont pas toujours conformes avec leurs propriétés et caractéristiques (nature, volume, degré alcoolométrique, etc.). Sauf qu'aucune infraction pour ces cas

n'était prévue. Dès cette année, les écarts seront assimilés à une contravention de deuxième classe.

Ce qui se traduit par une amende égale au double des droits et taxes compromis ou éludés. Lorsque cette infraction n'engendre pas de droits et taxes éludés ou compromis, elle est sanctionnée en tant que contravention de quatrième classe.

■ **Zones d'accélération industrielle**

Les «zones franches» et «zones franches d'exportation» sont remplacées par «zones d'accélération industrielle». La modification de la dénomination accompagnée de changements au niveau de la fiscalité. Les entreprises qui exercent leurs activités dans les zones d'accélération industrielle bénéficient de l'exonération totale de l'IS durant les cinq premiers exercices, à compter de la date du début de leur exploitation. Par la suite, l'IS est fixé à 15%. □

K. M.